

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemTimbal, La Confiscation dans le droit français des XIIIe et XIVe siècles | Les confiscations et la justice royale](#)

Timbal, La Confiscation dans le droit français des XIIIe et XIVe siècles | Les confiscations et la justice royale

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0338

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Timbal : #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb31470940c>

Personnes citées

- [Auguste, Philippe](#)
- [de Poitiers, Alphonse](#)
- [Louis IX](#)
- [Timbal, Pierre-Clément](#)

Références bibliographiques[Timbal, La Confiscation dans le droit français des XIIIe et XIVe siècles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

La consécration du
de France

La consécration, l'autorité royale.

Les agents royaux ont encore consacré de
réservé au roi (s/ le président royaume) la
consécration du bien et les cas d'hérédité de la
majorité.

- Au XIII^e s. la consécration se cause d'hérédité ont
donné lieu à une consécration q^{de} de la fin du 14^e s.
(origines, sources, motifs multiples, superlatifs).
A l'époque de Poitiers et le roi cherchait à réserver la
succession d'hérédité.

La politique de St Louis a été de faire du corps
consécration de la monarchie aux royaumes.

Mais au XIV^e s., le 9^e consécration, l'absence de la cour
exclusif du roi.

- Avec l'entrée de la majorité (qui n'apparaît qu'au
XIV^e s. ; jusqu'à ce qu'il y ait que la tradition, - chef
d'insurrection ultérieure par Philippe Auguste L. IX contre
les chevaliers qui ont pris parti du roi d'Angleterre).

A partir du XIV^e s., la consécration se cause de la
majorité et fait reconnaître le nom du roi.

(En 1374  un motif oppose le meurtre du roi aux
morts de R. D. de Lorraine : un h. a été ~~perdu~~ d'écarter
s/ l'écarter ; mais la mort n'entraîne qu'il a été d'écarter
être ~~perdu~~ perdu s/ l'écarter).

Les agents du roi font simuler les bus
monétaires en vue de la monnaie.

Mais ce sont ces royaumes, à l'instar
des peuples qui exercent le droit de consultation
(pour rendre de la monnaie sur le roi et la répartition
du crime).

r 41-45.